

**COMMISSION D'ENQUETE**

Président : Eugène TROMBONE

Membres titulaires : Jean Philippe BOUDET – Josette CHOUET LEFRANC

Membre suppléant : Bernard MAGNET

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE  
PAR LA SAS FERME EOLIENNE DE SAVOISY  
A STRASBOURG, CONCERNANT 18 EOLIENNES ET UN POSTE DE LIVRAISON  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVOISY (21500)**

**II – CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET  
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La présente enquête publique a été effectuée suite à la demande présentée par la société SAS FERME EOLIENNE DE SAVOISY 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG en vue d'obtenir un permis de construire un parc éolien comprenant 18 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de SAVOISY (21500) aux lieux dits « la Salle aux bureaux – Champs des Fourches – Aux Echeleis – Champs de l'Allier – Aux vignes – Le pain tendre – Au pommier Rait ».

Chaque éolienne, de marque GE, aura une puissance nominale de 2,5 MW. La puissance totale du parc sera donc de 45 MW.

Sur la base de valeurs moyennes constatées en France, ce parc pourra fournir de l'ordre de 113 000 MWh/an (113 millions de kWh/an) c'est à dire qu'il sera en mesure de couvrir les besoins en électricité de 45 000 habitants chauffage compris.

### *La commission d'enquête a constaté :*

- que le pétitionnaire a fourni un dossier à peine acceptable, comprenant certaines erreurs qui ont nécessité plusieurs séries de compléments apportés par la suite. De plus un certain manque de clarté et une faible lisibilité de différents documents ont été reprochés à juste titre par les opposants au projet ;
- que le déroulement de l'enquête publique a eu lieu conformément à toutes les dispositions réglementaires ;
- que la publicité de l'avis d'enquête publique a été faite dans des conditions tout à fait satisfaisantes aussi bien dans les mairies concernées que sur le terrain à proximité du futur chantier, et par deux publications différentes dans chacun des 4 journaux suivants « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » en Côte d'Or « l'Yonne républicaine » et « la Liberté de l'Yonne » dans l'Yonne ;
- que toutes les permanences prévues ont bien été réalisées afin de donner au public la possibilité de rencontrer facilement un membre de la commission d'enquête au cours de 12 permanences réparties sur quatre communes les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;
- que les quatre registres utilisés ont permis de recueillir 86 dépositions ou courriers, par 52 personnes ayant formulé 85 observations différentes exprimées à 343 reprises, avec une position **quasi-unanimement défavorable** (2 avis favorables) ;
- que les Conseils municipaux de Savoisy et de Nesle et Massoult ont émis, à l'unanimité, un avis défavorable ;
- que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la DIREN ont souhaité que ce dossier soit notablement complété ;

- que les réponses apportées par le pétitionnaire aux différentes observations formulées lors de l'enquête sont acceptables dans l'ensemble mais insuffisantes sur certains aspects sensibles tels que l'éloignement des machines par rapport aux premières habitations ainsi que leur impact sur le paysage local ;
- que le site en fonctionnement qu'elle a visité près d'Orléans, ne présentait apparemment pas de nuisance sonore pour les habitations les plus proches des machines et que la population interrogée sur le sujet ne semblait plus préoccupée, à quelques exceptions près, par le fonctionnement des éoliennes.

***La commission a analysé en détail :***

- le contenu de toutes les pièces du dossier mis à l'enquête publique et a fait compléter le dossier à deux reprises,
- l'ensemble des observations présentées par le public dont certains dossiers sont particulièrement bien faits, bien présentés, établis avec rigueur et dont les arguments comme l'écrasement du village par la masse des éoliennes proches sont tout à fait pertinents,
- les réponses apportées point par point par le pétitionnaire qui ne sont pas toutes satisfaisantes.

***La commission d'enquête a bien noté :***

- que l'aspect économique en général de l'implantation d'un parc éolien n'est intéressant que par le respect des engagements de l'Etat sur le développement des énergies renouvelables. Le montant élevé du coût de rachat par EdF et financé par le consommateur final se justifie par la nécessité de soutenir le développement de cette source d'énergie en vue de construire à terme des équipements compétitifs avec les autres formes d'énergie électrique ;
- que les éoliennes constituent la seule source d'énergie permettant à la France de respecter, à terme, ses engagements internationaux en matière d'énergies renouvelables ;
- que le pétitionnaire a projeté d'implanter ses 18 éoliennes de manière à respecter au mieux les différentes contraintes environnementales et réglementaires en les plaçant à une distance minimale de 750 m des premières habitations ;
- que les engagements du pétitionnaire sur le point sensible du démantèlement sont désormais acceptables.

***La commission d'enquête considère cependant :***

- que le pétitionnaire n'a pas apporté suffisamment d'informations au conseil municipal de Savoisy sur l'évolution prévisible de la fiscalité venant en substitution de la taxe professionnelle ;
- que le tarif de rachat préférentiel du courant par Edf ne pouvant se faire que dans le cadre d'une ZDE, le pétitionnaire ne pourra assurer la rentabilité de son projet qu'à la seule condition qu'une telle zone soit décidée ;

- que la qualité du dossier aurait pu être sensiblement améliorée en y incluant des documents plus lisibles ainsi que des prises de vues et des photomontages faisant bien apparaître l'impact réel des éoliennes sur le paysage local et vu quotidiennement par les habitants notamment de Savoisy ;
- qu'en matière de protection de l'avifaune et des chiroptères il y a lieu d'acter, sous forme de prescriptions, aussi bien les engagements pris par le pétitionnaire sur le dossier voisin de la ferme éolienne de Balot que les recommandations en la matière formulées par la DIREN ;
- que l'impact sur l'immobilier local étant réel et donc que le préjudice subi par les riverains étant quantifiable, il y a lieu de le minimiser au mieux en éloignant le plus possible les machines des habitations ;
- que les recommandations de l'Académie de Médecine, accompagnées de la position de l'AFFSET, ne sont pas nature à répondre à l'inquiétude fortement exprimée par les opposants au projet ;
- que l'observation, présentée par l'association « Vivre à Savoisy » sur « l'écrasement » du village par les éoliennes, observé à l'entrée de l'agglomération, sur la D101f en provenance de Puits, direction empruntée tous les jours par les nombreux habitants qui travaillent dans le secteur de Châtillon sur Seine, est apparemment bien fondée et convaincante. 18 éoliennes dans ce secteur avec une première rangée aussi proche des habitations semblent difficilement supportables pour la population concernée.
- que la suppression de la première ligne de 6 éoliennes contribuera fortement à améliorer l'impact sur le paysage local, à éloigner les éoliennes des premières habitations en les ramenant à une distance un peu supérieure à 1000 mètres ce qui va dans le sens des préconisations de l'Académie de Médecine et permet de minimiser aussi bien l'impact sur la dévalorisation du patrimoine immobilier que la vision prégnante des éoliennes sur le village de Savoisy ;
- qu'il n'existe enfin aucune justification de maintenir les éoliennes E15 à E18 très proches des fermes de « Bois Monsieur » et de « La Franchise » dans la mesure où celles-ci seront soit arrêtées, soit bridées une très grande partie du temps (vents très fréquents de l'ordre de 4 à 9 m/s).

***En conséquence de quoi la commission d'enquête :***

▪ ***donne un avis favorable*** à la demande de permis de construire le parc éolien de Savoisy ***sous les quatre réserves suspensives suivantes :***

1. Le permis de construire sera subordonné à la création d'une ZDE incluant totalement l'emprise de ce projet,
2. La première ligne d'éoliennes n°s E01 à E06 sera exclue du permis de construire,

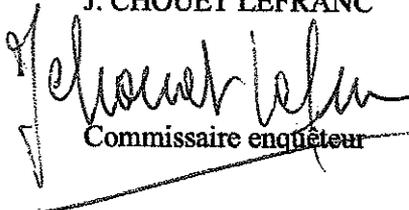
3. Le pétitionnaire devra arrêter les éoliennes aux forts passages d'oiseaux ;
4. Le pétitionnaire devra utiliser un matériel adéquat permettant de déterminer les passages importants d'oiseaux et de déclencher une alerte pour l'arrêt temporaire des machines.

• **recommande :**

1. d'exclure du permis de construire les 4 éoliennes E15 à E18,
2. de réaliser une étude complémentaire sur la Sérotine commune, le Grand Murin et les Noctules.

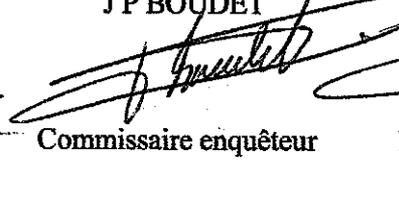
Fait à Dijon le 15 mars 2010

J. CHOUET LEFRANC



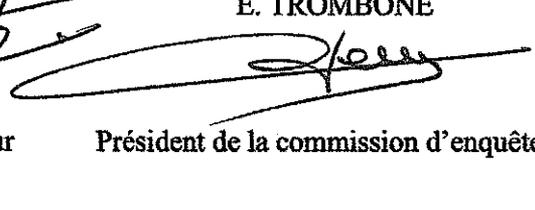
Commissaire enquêteur

J P BOUDET



Commissaire enquêteur

E. TROMBONE



Président de la commission d'enquête

Nota : Avec ces « *conclusions motivées et avis* » sont transmis ce jour 16 mars 2010 à la préfecture de Côte d'Or, bureau de l'environnement, les documents ci-après :

- le rapport de la commission enquête ;
- les 4 registres d'enquête, dûment clos avec toutes les pièces annexées et référencées ;
- les 13 annexes répertoriées sur la liste ci-après.